



DDE DU VAL-DE-MARNE

PROJET : Autoroutes A4 et A86 - protections acoustiques complémentaires sur les communes de Saint-Maurice, Maisons-Alfort et Créteil

DECLARATION DE PROJET

VU le code de l'environnement et notamment son article L126-1 ;

VU la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité en notamment son article 56 ;

VU l'enquête publique portant sur le projet de mise en place de protections acoustiques complémentaires sur les communes de Saint-Maurice, Maisons-Alfort et Créteil, qui s'est déroulée en mairie des trois communes concernées du 12 juin 2006 au jeudi 13 juillet 2006 inclus, conformément aux dispositions de l'arrêté n°2006/1873 du 15 mai 2006;

VU les certificats du Député Maire de Maison-Alfort, des Maires adjoints de Créteil et Saint-Maurice attestants que l'arrêté a été régulièrement publié et affiché ;

VU les journaux du Parisien, du 23 Mai 2006 et du 13 Juin 2006, de l'Humanité du 23 Mai et du 13 Juin 2006 contenant les insertions réglementaires;

VU le rapport de Monsieur le commissaire enquêteur et ses conclusions favorables à l'exécution du projet ;

VU l'arrêté n°2006/4863 du 24 Novembre 2006 portant délégation de signature à M. François-Régis ORIZET.

CONSIDERANT que les autoroutes A4 et A86 , entre les viaducs de Saint-Maurice et le Carrefour Pompadour, avec un trafic de plus de 200 000 véhicules par jour, entraînent des niveaux de bruit pour les logements riverains dépassant 65 dB(A) sur la période 6h-22h pour dépasser par endroit 70 dB(A), que les protections acoustiques existantes, réalisées lors de la mise en service de ces tronçons d'autoroutes s'avèrent aujourd'hui insuffisantes et qu'il est par conséquent nécessaire de les renforcer ou de les modifier ;

CONSIDERANT le projet suivant se répartissant en deux tranches, une première financée par la Région Île de France dans le cadre du contrat de plan État/Région 2000/2006 et une deuxième dont le financement reste à rechercher et à mettre en place:

Secteur 1 : Nord de l'autoroute A4 et zone des viaducs, première et seconde tranche

Ce secteur comprend les zones habitées de Saint-Maurice et de Maisons-Alfort situées près de l'échangeur A4 x A86, c'est à dire celles proches du complexe autoroutier et comprises entre le Bois de Vincennes au Nord (rue du Maréchal Leclerc de Saint-Maurice) et la rue de la Convention (Maisons-Alfort) au Sud. Les travaux seront réalisés en première et en 2ème tranche selon la décomposition suivante:

Première tranche

Les écrans existants en bordure Nord de l'A4, dont la hauteur actuelle varie de 2 à 3 m sur un linéaire d'environ 600 m, seront portés à 7 m par rapport à la chaussée de l'A4, soit par rehausse soit par démolition et construction de nouveaux écrans. Un nouvel écran de 2 m de haut sera mis en place sur une longueur de 250 m le long de la bretelle de sortie A4 vers RN 4.

Deuxième tranche:

Mise en place en bordure Sud de l'A4, d'un écran de 4 m de hauteur sur un linéaire d'environ 600 m. Les écrans transparents existants sur les viaducs de 2,30 m de haut seront remplacés par des écrans opaques de 3 m de haut. Ce type d'écran sera également mis en place en des endroits des viaducs où à l'heure actuelle il n'existe aucune protection:

- sur 320m sur le bord droit du viaduc Créteil-Paris afin d'avoir une protection sur tout le linéaire,
- sur le bord gauche du viaduc Créteil-Paris sur environ 150 m, en prolongement de la zone actuellement protégée.

Secteur 2 : Gambetta, seconde tranche.

Ce secteur comprend les zones habitées de Maisons-Alfort proches des deux côtés de l'autoroute A86 et comprises entre la rue de la Convention au Nord et l'avenue de la République au Sud. Il tient son nom de l'avenue Gambetta qui traverse le secteur d'Est en Ouest. Il est prévu de réaliser tous les travaux en seconde tranche.

Les écrans existants à l'Ouest de l'A86 seront rehaussés en moyenne à 4 m de haut sur un linéaire de 400 m. L'écran palplanche (écran métallique) de 2 m de haut situé à l'Ouest sera remplacé par un écran neuf de 3 m de haut. Ceux situés à l'Est de l'A86 seront remplacés par des écrans de 4 m à 4,5 m de haut. Les écrans sur l'ouvrage de l'avenue Gambetta seront remplacés par des écrans neufs de 4 m.

Secteur 3 : Sangnier Ouest, seconde tranche.

Ce secteur comprend les zones habitées de Maisons-Alfort proches du côté Ouest de l'autoroute A86 et comprises entre l'avenue de la République au Nord et la RN19 au Sud. Il tient son nom de la rue Marc Sangnier qui traverse le secteur d'Est en Ouest. Il est prévu de réaliser tous les travaux en seconde tranche.

L'écran sur ouvrage au-dessus de la rue Marc-Sangnier est remplacé par un écran neuf de 4 m de haut. Les autres écrans en bordure de l'A 86 sont rehaussés à 5 et 6 m, hormis l'écran de 12 m de haut situé le long de la rue du Buisson Joyeux à Maisons-Alfort suffisamment haut et qui sera réhabilité et paysagé.

Secteur 4 : Sangnier Est, première et seconde tranche.

Ce secteur comprend les zones habitées de Maisons-Alfort et de Créteil proches du côté Est de l'autoroute A86 et comprises entre l'avenue de la République au Nord et la RN19 au Sud. Il tient son nom de la rue Marc Sangnier qui traverse le secteur d'Est en Ouest. Il est prévu de réaliser tous les travaux en première et en seconde tranche selon la répartition suivante:

Première tranche

Mise en place d'écrans neufs de 6 m de haut sur environ 330 m en remplacement de l'écran existant en bois. L'écran de 3 m sur ouvrage au-dessus de la rue Marc-Sangnier sera remplacé par un écran de 4 m de haut et les écrans de transition seront réhaussés de 1 m.

Deuxième tranche

L'écran palplanche (écran métallique) de 2 m de haut sera remplacé par un écran neuf de 4 m de haut.

Secteur 5 : Victor Hugo.

Ce secteur comprend les zones habitées de Maisons-Alfort proches du côté Ouest de l'autoroute A86 et comprises entre la RN19 au Nord et la rue de Bazeilles au Sud. Il tient son nom de la rue Victor Hugo qui traverse le secteur d'Est en Ouest. Il est prévu de réaliser tous les travaux lors de la première tranche.

Deux écrans neufs de 5 m de haut seront mis en place l'un en bordure de l'A86 sur 420 m et l'autre en terre-plein central sur 690 m. Les écrans existants de 4 m de haut et d'un linéaire de 695 m environ seront rehaussés à 6 m de haut. Ces protections seront prolongées par la mise en place d'un nouvel écran de 6 m de haut par rapport à la chaussée de l'A86 sur un linéaire de 50 m. L'écran sur ouvrage au-dessus de la rue de Mesly sera remplacé par un écran neuf de même hauteur.

Secteur 6 : Échat Est.

Ce secteur comprend les zones habitées de Créteil proches du côté Est de l'autoroute A86 et comprises entre la rue de l'Échat (branche Ouest-Est de la RN19) au Nord et la RD1 au Sud. Il tient son nom du nom du quartier concerné, et de sa position par rapport à l' A86. Il est prévu de réaliser les travaux lors de la première tranche.

Mise en place de deux écrans neufs de 4 m de haut et 165 m de long sur merlon l'un aux abords de l'A86 et l'autre en bordure de la bretelle de sortie de l'A86 vers le RN 19. Mise en place d'un écran de 4 m de haut sur ouvrage au-dessus de la rue Saint-Simon.

Secteur 7 : Palais de justice.

Ce secteur comprend les zones habitées de Créteil proches du côté Est de l'autoroute A86 et comprises entre la rue Valléry Radot au Nord et le début de l'échangeur Pompadour au Sud. Il tient son nom du principal bâtiment public qui y est implanté. Il est prévu de réaliser les travaux lors de la deuxième tranche.

Mise en place de deux écrans neufs de 4 m de haut sur les buttes phoniques de 245 m et 410 m et d'un écran neuf sur ouvrage de 3 m au-dessus du chemin des Mèches et de la rue Vallery Radot.

Des isolations de façades et aménagements paysagers complètent ce dispositif de protection à la source.

CONSIDERANT que ce projet permet une amélioration significative de la situation acoustique, permettant en particulier de ramener le nombre de fenêtres exposées à des niveaux sonores diurnes de plus de 64 dB(A) (en situation " bruit maximum ") de 1620 à environ 780, considérant que les

logements concernés par des fenêtres restants exposées à plus de 64 dB (A) bénéficieront de protections de façades complémentaires (remplacement des ouvrants principalement);

CONSIDERANT qu'aucune modification n'a été apportée au projet à l'issue de l'enquête publique ;

CONSIDERANT que toutes les formalités réglementaires ont été remplies ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Sont déclarés d'intérêt général les travaux de protections acoustiques complémentaires le long des autoroutes A4 et A86 dans leurs traversées des communes de Saint-Maurice, Maisons-Alfort et Créteil, entre les viaducs assurant l'échange entre ces deux autoroutes et le carrefour Pompadour.

ARTICLE 2 : Ces travaux seront réalisés conformément au dossier mis à l'enquête qui peut être consulté à la Direction Départementale de l'Équipement du Val-de-Marne puis à compter du 1er janvier 2007 à la Direction Interdépartementale des Routes d'Ile-de-France ou dans les mairies de Saint-Maurice, Maisons-Alfort et Créteil.

ARTICLE 3 : Un bilan des niveaux de bruit sera réalisé dans l'année qui suivra les travaux afin de définir les logements qui resteraient exposés à des niveaux supérieurs à 64 dB(A) sur la période 6h-22h, et qui pourront alors bénéficier en complément d'une isolation de façade.

ARTICLE 4 : Le Directeur Départemental de l'Équipement est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'Adjoint au Directeur Départemental
de l'Équipement du Val-de-Marne
Chargé des Infrastructures

Michel MARTINEAU